MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne		x		*Ophélie Blais*
MASSE	Sylvain	x			*Arrivée 19h45*
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy		x		*Joël Grolleau*
GOUIN	Cécile		x		*Stéphanie Kerbiriou*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**19/08/2026**
Secrétaire de séance	**Wilfried Bulteau**
Début de séance	19h05
Fin de séance	20h30

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260903-DEL-030926-006-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Numéro	DEL_030926_006_Defrichage	**Modification de la délibération n°DEL-280825-007**
Nomenclature	7.1.3	

Par une délibération n° DEL-280825-007 en date du 28 août 2025, le conseil municipal a voté l'instauration d'une amende administrative pour absence de défrichage applicable dans les conditions suivantes :

- Information de la population de la mise en place d'une amende pour absence d'entretien de parcelles pouvant être considéré en friche, sur une période qui court du 1er juillet au 30 août
- Application automatique de l'amende forfaitaire pour les propriétaires ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure les années précédentes
- Envoi d'un courrier aux propriétaires objet d'une première remarque

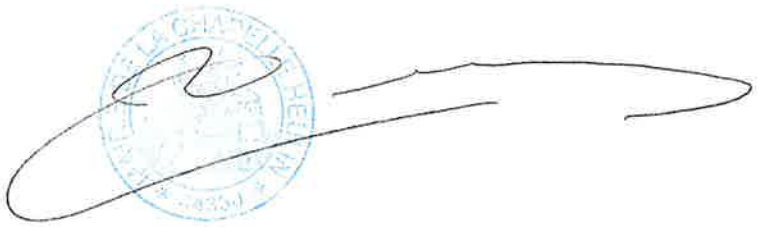
Instauration d'une amende progressive, par parcelle, d'un montant de :

- 200 € la première amende avec une mise en demeure de faire réaliser le défrichage sous quinzaine
- 500 € à la seconde constatation avec une nouvelle mise en demeure sous quinzaine
- En l'absence d'action la collectivité fait intervenir une société extérieure et refacture la prestation aux propriétaires

Toutefois, pour permettre aux propriétaires d'entretenir leurs terrains en dehors des périodes à risques, notamment les grandes chaleurs, il est proposé au conseil de modifier la période comme suit :

- Information de la population de la mise en place d'une amende pour absence d'entretien de parcelles pouvant être considéré en friche, sur une période qui court du 30 septembre au 1er mars

A l'unanimité
Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 3 septembre 2026
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Teurnier



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260903-DEL-030926-006-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2026